Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 014-241400415-20240605-D048_310524-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SÉANCE DU VENDREDI 31 MAI 2024

*L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 23 mai 2024 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.*

*Nombre de membres en exercice : 39*
*Nombre de membres présents : 27*
*Nombre de votants : 35*

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, François HORENT, Chhun-Na LENGLART, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Emmanuel LAUSSINOTTE, Miriam GUERARD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Delphine PANDO, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER, Véronique BOURNE, pouvoir à Guillaume CAPARD, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Philippe AUGIER, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Rebecca BABILOTTE, David MULLER, pouvoir à Patrice ROBERT, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

***DELIBERATION N°D048_310524***

***PERSONNEL COMMUNAUTAIRE***
***MISE EN PLACE ET INDEMNISATION***
***DES ASTREINTES POUR LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE***
***AUTORISATION***

Pendant la période estivale, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie doit assurer une surveillance optimale de la qualité des eaux de baignade du territoire afin de garantir la sécurité et la santé des baigneurs.

Il est donc nécessaire d’organiser un service d’astreinte pour assurer cette mission de surveillance en dehors des horaires normaux de travail. Celui-ci

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 014-241400415-20240605-D048_310524-DE



consiste à désigner un agent d'astreinte durant les week-ends (du vendredi soir au lundi matin) et les jours fériés de juin à septembre afin d'être en mesure d'intervenir rapidement.
L'astreinte ne sera mise en place que si le vendredi matin ou la veille des jours fériés une situation d'alerte ou de crise est activée ou en cours.

L'astreinte téléphonique nécessite :
- de consulter les mails ou le serveur informatique pour surveiller les résultats d'analyse et valider les informations transmises aux élus,
- des échanges avec l'ARS (Agence Régionale de Santé)
- de conseiller les élus sur la nécessité ou non de fermer les plages.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 février 2024,

Il est demandé au conseil de bien vouloir mettre en place le régime d'astreinte ci-dessous :

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte
L'astreinte est mise en place les week-ends et jours fériés précédés d'une situation d'alerte ou de crise pendant une période de haute saison allant du 1er juin au 30 septembre.

L'agent d'astreinte pourra être amené à :
- consulter les mails ou le serveur informatique pour surveiller les résultats d'analyse et valider les informations transmises aux élus,
- échanger avec l'ARS,
- conseiller les élus sur la nécessité ou non de fermer les plages.

Article 2 - Modalités d'organisation
L'astreinte débutera à 17h00 le vendredi et se terminera à 9h00 le lundi.
L'astreinte ne nécessitant que du travail informatique et des entretiens téléphoniques l'agent n'aura pas à se déplacer.

Article 3 - Emplois concernés
L'intégralité des emplois de la Collectivité éligibles au régime des astreintes sont concernés.

Article 4 - Modalités de rémunération des périodes d'astreinte

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée pour la durée considérée.

Pour les agents de la filière technique, Il existe différentes catégories d'astreintes :
- Les astreintes d'exploitation,
- Les astreintes de sécurité,
- Les astreintes de décision qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement,

Dans le cadre de l'astreinte dite « eaux de baignade », l'indemnisation sera basée sur l'astreinte de sécurité pour la période concernée (109,28 € brut à ce jour).

Pour les agents des autres filières, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreintes (exploitation, sécurité, décision). L'agent ne pourra percevoir

**Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 014-241400415-20240605-D048_310524-DE



qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour la période concernée (109,28 € brut à ce jour)

Article 5 - Modalités de rémunération des interventions

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.
Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Pour les agents de la filière technique, le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef)
Pour les agents éligibles aux IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Pour les agents des autres filières, les interventions sont rémunérées de la manière suivante :

- Jour de semaine 16 € brut / heure
- Samedi 20 € brut / heure
- Nuit 24 € brut / heure
- Dimanche ou jour férié 32 € brut / heure

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire*
*Après en avoir délibéré*
*Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

DÉCIDE de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

**Le Président :**
**Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : IHSANE ROUX
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : I.Roux - Secrétaire de séance

**Ihsane ROUX**
**Secrétaire de séance**

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 10/06/2024
Qualité : Président

**Philippe AUGIER**
**Président**

**Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**